



26 avril 2018

(18-2637)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>ÉMIRATS ARABES UNIS</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Emirates Authority for Standardization & Metrology - ESMA</i> (Office de normalisation et de métrologie des Émirats) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Ministry of Climate Change and Environment</i> (Ministère du changement climatique et de l'environnement) Eng. Majd Mohamed Alherbawi Director of Food Safety Department P.O. Box 1509 Dubai (Émirats arabes unis) Téléphone: +(971 4) 214 8472 Fax: +(971 4) 265 5822 Téléphone mobile: +(971 50) 6260516 Courrier électronique: mmalherbawi@moccae.gov.ae Site Web: http://www.moccae.gov.ae/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres: Décret ministériel portant réglementation de la pêche et du commerce de requins
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Requins et ailerons de requin
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Ministerial Decree regulates the fishing and trade of sharks</i> (Décret ministériel portant réglementation de la pêche et du commerce de requins), 4 pages, en arabe
6. Teneur: Le Décret ministériel notifié régleme la pêche et le commerce de requins: <ul style="list-style-type: none">- Il est interdit, toute l'année, d'exporter des requins pêchés localement, sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction vaut aussi pour les ailerons de requin.- Il est interdit d'importer et, par conséquent, de réexporter, des requins sous quelque forme que ce soit entre le 1^{er} mars et le 31 juillet de chaque année.- Il est interdit, toute l'année, d'exporter, d'importer et de réexporter des ailerons de requin sous quelque forme que ce soit. Prière de noter que pendant la période d'interdiction saisonnière, allant du 1 ^{er} mars au 31 juillet, tout commerce de requin est interdit sur le marché des Émirats arabes unis.

7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la vie et de la santé des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement
8.	Documents pertinents: -
9.	Date projetée pour l'adoption: Sans objet Date projetée pour l'entrée en vigueur: 1 ^{er} juillet 2018
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: Ministry of Climate Change and Environment Eng. Ahlam Almannaei Agricultural Engineer in Food Safety Department SPS Enquiry Point P.O. Box 1509 Dubai (Émirats arabes unis) Téléphone: +(971 4) 214 8495 Fax: +(971 4) 265 5822 Téléphone mobile: +(971 50) 5903056 Courrier électronique: aaalmannaei@moccae.gov.ae Site Web: http://www.moccae.gov.ae/